

RECOMMANDATION UIT-R SNG. 1710

**Procédures d'accès universel aux porteuses de
reportage d'actualités par satellite**

(2005)

Domaine de compétence

La présente Recommandation fournit des lignes directrices sur l'accès satellitaire pour des reportages d'actualités par satellite, en suivant les recommandations des exploitants et des radiodiffuseurs. Ces lignes directrices s'appliquent non pas à la mise en service de nouvelles stations terriennes, mais essentiellement à l'exploitation des liaisons montantes depuis des stations terriennes existantes, afin d'éviter tout accès involontaire ainsi que les brouillages qui sont susceptibles de résulter de ces accès incorrects.

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que des services de reportage d'actualités par satellite (RAS) sont offerts sur plusieurs satellites de radiocommunication;
- b) que l'utilisation du RAS se développe dans toutes les régions du monde;
- c) que l'augmentation de l'utilisation des stations RAS est à l'origine pour les autres utilisateurs des satellites d'une augmentation des brouillages involontaires;
- d) que les opérateurs RAS n'appliquent pas tous les mêmes procédures pour accéder au satellite,

recommande

1 que les opérateurs RAS sur le terrain suivent les procédures d'accès universel exposées à l'Annexe 1.

Annexe 1**Procédures d'accès universel
Services d'accès multiple par répartition en fréquence****1 Définitions**

1.1 AMRF: Accès multiple par répartition en fréquence – Mode d'exploitation en fréquence dans lequel plusieurs porteuses avec des fréquences différentes sont chargées sur un seul répéteur - Différent des services d'accès multiple par répartition dans le temps (AMRT) qui suivent leurs propres procédures d'accès

1.2 OST: Opérateur de station terrienne.

1.3 CCE-LSS: Centre de commande ou d'exploitation d'un locataire du segment spatial (soit une organisation de radiodiffusion, une union ou un consortium de radiodiffuseurs, un opérateur de télécommunications, une agence nationale ou tout autre organisme tiers).

1.4 CGE-OS: Centre de gestion/d'exploitation de l'opérateur du satellite.

1.5 STT: Station terrienne transportable (une station terrienne fixe qui n'est pas affectée en permanence à un créneau orbital devrait être traitée de la même façon).

1.6 STF: Station terrienne fixe qui est affectée à un créneau orbital (et la plupart du temps avec des valeurs fixes pour des porteuses spécifiques).

1.7 ATIS: Système d'identification automatique de l'émetteur.

2 Objet

Cette Recommandation détermine les procédures que devraient suivre tous les OST pour avoir accès aux satellites. Il détermine en outre les critères permettant d'obtenir une exemption pour certains réglages.

2.1 Conditions régissant l'accès des clients

Tous les OST qui reçoivent l'autorisation (soit directement du fournisseur de satellite, soit par un CCE-LSS tiers) d'émettre à destination d'un satellite doivent préalablement contacter le CGE-OS du fournisseur de satellite afin que la liaison montante puisse être vérifiée, contrôlée et préparée par un contrôleur du CGE-OS. Toutefois, avant d'appeler le CGE-OS, un OST doit d'abord appeler le CCE-LSS pour obtenir confirmation de l'autorisation et vérifier si le plan de charge n'a pas été modifié.

L'anglais étant universellement accepté pour l'exploitation RAS, tout OST utilisant la liaison montante doit être à même de communiquer et de suivre les instructions qui lui sont données dans cette langue, même si d'autres peuvent être utilisées à la discrétion de l'opérateur du satellite, sous réserve d'un accord préalable.

L'OST doit se procurer le numéro de téléphone du CCE-LSS et du CGE-OS lors de la réservation de la capacité du répéteur de satellite.

2.1.1 Avant d'accéder au satellite, l'OST doit appeler le CCE-LSS pour vérifier ce qui suit:

- échange de l'indicatif d'identification/enregistrement de la station terrienne et de numéros de téléphone en cas d'urgence;
- confirmation de l'heure d'émission prévue (en raison de possibles dépassements d'émissions antérieurs);
- fréquences et largeur de bande du satellite, du répéteur et des liaisons montante et descendante.

2.1.2 Pendant l'accès au satellite, le contrôleur du CGE-OS doit vérifier ce qui suit:

- l'indicatif d'enregistrement de la station terrienne;
- la confirmation de l'heure exacte d'émission (doit être conforme avec la vérification du CCE-LSS mentionné ci-dessus);
- les créneaux de fréquences attribués au satellite et au répéteur;
- la polarisation de la liaison montante;
- le niveau de puissance de la porteuse, la qualité du signal, etc.

2.1.3 Pendant la procédure d'accès, l'OST devra:

- émettre des signaux de niveaux de puissance différents (modulés ou non);
- porter l'antenne d'émission à sa valeur de crête;
- faire tourner/ajuster les polariseurs de l'antenne d'émission;
- appeler le CGE-OS suffisamment à l'avance pour permettre au système de commande de mener à bien toute la procédure d'accès, y compris la vérification des polarisations croisées. Sinon, il peut en résulter des retards.

2.1.4 L'OST doit par ailleurs informer le CGE-OS avant d'apporter une quelconque modification en temps réel à des équipements en ligne, ou avant de mettre fin à une émission sur des capacités d'utilisation occasionnelles.

On trouvera ci-après la liste des vérifications auxquelles doit procéder l'opérateur de la liaison montante ainsi que la procédure qu'il doit appliquer.

3 Exemption de vérification des réglages à l'accès

Le CGE-OS peut accorder des exemptions de vérification de réglages à l'accès, par exemple:

- lorsqu'une ou plusieurs STF sont utilisées pour un accès à temps plein ou partiel au satellite;
- entre des liaisons montantes successives à partir d'une STF d'un même site, pour un accès à temps partiel au satellite, pour autant que la STF n'ait pas été dépointée (c'est-à-dire durée de plusieurs jours).

Par ces exemptions, le CCE-LSS est à même de gérer l'accès de tiers sans avoir à réaliser des mesures ou des ajustements de polarisations croisées.

4 Conditions d'exemptions ou d'autorisations spéciales

Toutes les exemptions et autorisations spéciales sont accordées et restent en vigueur à la discrétion du seul CGE-OS. Lorsqu'il accorde une exemption ou une autorisation, le CGE-OS envoie une confirmation écrite au CCE-LSS, confirmant l'exemption ou l'autorisation et précisant d'éventuelles conditions particulières. Copie de ces confirmations est archivée au CGE-OS.

Une exemption ou une autorisation peut être annulée à tout moment en cas de brouillage ou de tout autre problème susceptible d'être imputé à une antenne, au service ou à la gestion du segment spatial d'un OST. Bien que confirmées par écrit, toutes ces annulations prennent effet aussitôt que le client est notifié par téléphone, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen. Copie de la lettre d'annulation est archivée au CGE-OS.

Pièce jointe 1 à l'Annexe 1

Liste de vérification pour l'opérateur de la liaison montante

1 AVANT d'appeler l'opérateur du satellite (CGE-OS), assurez-vous que vous avez bien rempli le tableau ci-dessous en procédant à des vérifications croisées avec le CCE-LSS en ce qui concerne les attributions du segment spatial:

Renseignements:			
Indicatif d'enregistrement de la station terrienne pour l'opérateur concerné:			
Votre nom: _____			
Société de la liaison montante: _____			
Numéro de téléphone de la liaison montante: _____			
Réservé aux conversations techniques: _____			
Satellite/répéteur/créneau qui vous a été attribué: _____			
Type d'appel <input type="checkbox"/> Accès <input type="checkbox"/> Signalisation de brouillage <input type="checkbox"/> Fin d'émission			
Cas particuliers: <input type="checkbox"/> Nouveau service plein temps <input type="checkbox"/> Antenne exempte/polarisation croisée			
Fréquences attribuées:			
	Liaison montante	Liaison descendante:	Largeur de bande:
Type de client ad hoc:	<input type="checkbox"/> Revente de tiers <input type="checkbox"/> Ad hoc		
Renseignements pour accès:			
p.i.r.e. de la liaison descendante effective:	p.i.r.e. de la liaison descendante souhaitée:	p.i.r.e. à l'émission:	
Polarisation croisée (ne pas remplir; utiliser cette ligne pour reporter la valeur du contrôleur): _____			
Durée d'accès prévue (UTC): _____		A	
Heure effective d'accès (ne pas remplir; utiliser cette ligne pour noter l'heure d'accès effective): _____		UTC	
Qualité du signal (ne pas remplir; utiliser cette ligne pour noter les valeurs du contrôleur selon le cas):			
C/N:	CED:	Symbole/s:	TEB:

CER: Taux d'erreur sur les cellules

2 Lorsque vous avez terminé de vérifier ces informations, et AVANT d'appeler le fournisseur de satellite, vérifiez que votre équipement est prêt:

- L'émetteur est en mode veille avec affaiblissement maximum. Pour les stations terriennes réalisant plusieurs liaisons montantes via une chaîne unique, vérifiez que le modulateur est en état d'affaiblissement maximum.
- Tous les équipements de la liaison montante ont été "préchauffés", sont stables et calés sur la fréquence correcte avec, le cas échéant, les sous-porteuses adéquates.
- L'antenne est correctement pointée, optimisée et réglée pour la polarisation correcte. Pour que le fonctionnement soit optimal, l'antenne doit être pointée pendant la période «centre du cube» de l'engin spatial (l'information peut être fournie par le CGE/CCE-LSS).
- Les commutateurs des guides d'ondes sont convenablement configurés.
- Le système ATIS est activé (émissions analogiques uniquement à l'intérieur des Etats-Unis d'Amérique).

3 Appliquez la procédure pour la liaison montante (voir la Pièce jointe 2).

Pièce jointe 2 à l'Annexe 1

Procédure pour l'opérateur de la liaison montante

- 1) Avant d'appeler le CGE-OS, procéder aux opérations se trouvant dans la liste (voir la Pièce jointe 1) pour vérifier le matériel d'émission et pour réunir les renseignements nécessaires à l'accès, en procédant par vérifications croisées avec le CCE-LSS quelque 10 min avant l'heure d'accès prévue. Au besoin, le CCE-LSS vous renverra au CGE-OS suivant les dispositions du point 2) ci-dessous.
- 2) Prendre contact avec le CGE-OS au moins 5 min avant l'heure d'accès prévue et lui donner les informations que vous aurez portées sur le questionnaire(voir Pièce jointe 1).
- 3) Lorsqu'on vous l'indiquera, fournir la porteuse non modulée de la plus faible puissance possible. Indiquer au contrôleur que c'est fait au moment où vous enclenchez le commutateur.

NOTA BENE: Pendant la procédure d'accès, **NE PAS** changer de puissance, de fréquence, de polarisation ou de pointage d'antenne si le contrôleur du CGE-OS, ou le CCE-LSS sur délégation, ne vous l'a pas demandé explicitement. Si on vous demande d'arrêter l'émission, il vous faut le faire **IMMÉDIATEMENT** sans discuter.

- 1) Attendre de nouvelles instructions après que le contrôleur aura vérifié la polarisation croisée et la fréquence de la porteuse.
 - 2) Sur ordre et à la discrétion du CGE-OS, moduler et porter la puissance aux niveaux nominaux, qui vous seront confirmés par le CGE-OS. Une fois que ces niveaux auront été atteints, vérifier la liaison descendante.
 - 3) Attendre de nouvelles instructions, pendant que votre émission est vérifiée.
 - 4) L'émission doit débiter uniquement après que le CGE-OS vous aura confirmé que les spécifications de la porteuse sont bien correctes.
 - 5) Le contrôleur vérifiera votre numéro de téléphone pour qu'il puisse vous contacter pendant toute la durée de l'émission au cas où votre liaison montante connaîtrait un problème. Le contrôleur vous rappellera d'appeler le CGE-OS à nouveau juste avant la fin de l'émission (appel de fin d'émission pour les segments spatiaux utilisés occasionnellement).
 - 6) Il est obligatoire de contacter dans tous les cas le CCE-LSS avant de mettre fin à l'émission.
-